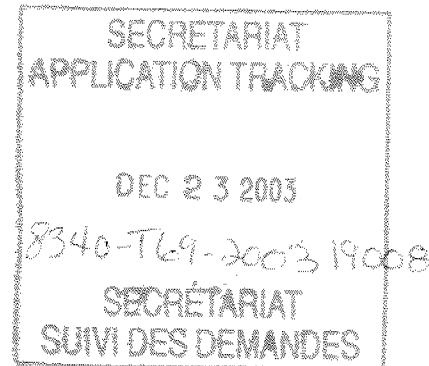


Rimouski, le 17 décembre 2003

Madame Diane Rhéaume  
Secrétaire générale  
Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0N2



**Objet : Approbation d'une entente selon l'article 29**

---

Madame,

1. Comme le prévoit l'article 29 de la Loi sur les télécommunications, TELUS Communications (Québec) Inc. (TELUS Québec ou l'Entreprise) demande par la présente au Conseil d'approuver une entente conclue avec Câble-Axion Québec Inc.
2. Cette entente qui est entrée en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> décembre 1999 pour se terminer le 31 août 2018, prévoit la gestion en copropriété de câbles de fibres optiques pour nos réseaux respectifs.
3. Nous joignons à la présente, copie de l'entente, sous pli confidentiel, conformément à l'article 39 de la Loi sur les télécommunications, afin de respecter les engagements de confidentialité qu'elle contient. En effet, la divulgation des modalités de cette entente pourrait fournir aux concurrents actuels ou potentiels ainsi qu'aux fournisseurs des informations exclusives et hautement concurrentielles susceptibles de nuire à la compétitivité des deux entreprises signataires de l'entente. Comme l'enlèvement des données concurrentielles ou exclusives ferait en sorte que la version abrégée serait dépourvue de sens, nous n'en produirons pas pour les fins du dossier public.

Nous demeurons à votre entière disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Isabelle Plante, vice-présidente adjointe  
Finance, Affaires réglementaires et trésorière

p.j. (1)

c.c. M. Paul Girard, Câble-Axion Québec Inc.